

**DECISION**  
**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux**  
**portant nomination d'un juge à la Cour de Justice Benelux**  
**et d'un avocat général près cette Cour**

**M (78) 8**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1, 2 et 3 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 31 août 1977 de la démission, avec effet au 16 septembre 1977, de Monsieur Roger Maul, juge à la Cour de Justice Benelux et Second Vice-Président de celle-ci,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 30 janvier 1978 de la démission, avec effet au 21 décembre 1977, de Monsieur Roger Thiry, avocat général près la Cour de Justice Benelux et Chef du Parquet de celle-ci,

Sur proposition des Ministres de la Justice de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

*Article 1<sup>er</sup>*

Monsieur Roger Thiry, Conseiller à la Cour Supérieure de Justice du Luxembourg, est nommé juge à la Cour de Justice Benelux.

*Article 2*

Madame Jeanne Olinger-Rouff, Avocat général près la Cour Supérieure de Justice du Luxembourg, est nommée avocat-général près la Cour de Justice Benelux.

*Article 3*

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 19 septembre 1978.

Le Président du Comité de Ministres,

H. SIMONET